Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1989)

Rubrik: L'action sur le terrain

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'action sur le terrain

Avec une moyenne de 590 collaborateurs répartis dans 48 délégations (environ 440 délégués, près de 150 postes occupés par du personnel mis à disposition par des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge) et quelque 4 000 employés recrutés localement, le CICR a déployé ses activités en 1989 dans près de 90 pays d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe et du Moyen-Orient — compte tenu des pays couverts à partir de ses différentes délégations régionales — pour apporter protection et assistance aux victimes des conflits armés, des troubles intérieurs et des tensions internes.

Activités en faveur des personnes privées de liberté

Les délégués du CICR ont visité en 1989 des prisonniers de guerre et des détenus dits «de sécurité» dans 839 lieux de détention répartis dans 45 pays (voir les détails sous les pays/conflits concernés dans le présent chapitre). Ces visites ont un but exclusivement humanitaire: il s'agit d'examiner les conditions matérielles et psychologiques de détention, ainsi que le traitement accordé aux prisonniers, d'apporter si nécessaire des secours aux détenus (médicaments, vêtements, articles d'hygiène) et d'intervenir auprès des autorités chaque fois que des mesures permettant d'améliorer le traitement et les conditions matérielles de vie des détenus s'avèrent nécessaires.

Le CICR visite les lieux de détention pour autant que ses délégués soient autorisés à:

- □ voir tous les détenus et s'entretenir librement et sans témoin avec eux;
- □ avoir accès à tous les lieux de détention:
- □ avoir la possibilité de répéter les visites.

En outre, le CICR demande en général de disposer de la liste des personnes à visiter ou de recevoir l'autorisation de l'établir durant la visite et de distribuer, en cas de besoin, une assistance matérielle aux détenus et aux familles de détenus se trouvant dans une situation précaire.

Les visites sont précédées et suivies de démarches à divers niveaux avec les responsables des centres de détention et elles font l'objet de rapports confidentiels; dans les situations de troubles intérieurs ou de tensions internes, ces rapports sont remis aux seules autorités détentrices, alors qu'en cas de conflits armés internationaux, ils sont transmis à la fois à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine des prisonniers de guerre ou internés civils. Ces rapports confidentiels ne sont pas destinés à la publication. Le CICR, pour sa part, se borne à publier le nombre et le nom des lieux visités, la date de ces visites, le nombre de personnes

vues et rappelle le fait que ses délégués ont pu s'entretenir sans témoin avec les détenus. Il ne se prononce pas sur les motifs de la détention et ne commente pas publiquement les conditions matérielles et de traitement observées. S'il arrive qu'un gouvernement procède à la publication partielle ou inexacte des rapports du CICR, celui-ci se réserve le droit de les diffuser dans leur intégralité.

Agence centrale de recherches

Pour sa part, l'Agence centrale de recherches du CICR (ACR) a continué de remplir ses tâches découlant, d'une part, de ses obligations conventionnelles vis-à-vis des victimes civiles et militaires des conflits armés et, d'autre part, du droit d'initiative humanitaire du CICR dans les situations non couvertes par le droit international humanitaire.

Rappelons que l'ACR et ses délégués sur le terrain se consacrent principalement aux tâches suivantes:

- obtenir, enregistrer, centraliser et, le cas échéant, transmettre des renseignements concernant les personnes bénéficiant des activités du CICR, telles que prisonniers de guerre, internés civils, détenus, personnes déplacées et réfugiés;
- rétablir un lien entre familles séparées, notamment au moyen de messages familiaux, lorsque les moyens de communication normaux sont inexistants ou interrompus en raison du conflit;
- ☐ rechercher les personnes portées disparues ou dont les proches sont sans nouvelles;
- organiser des réunions de familles, des transferts en lieu sûr (par exemple, de groupes de personnes particulièrement vulnérables) et des rapatriements;
- émettre, lorsque la demande en est faite, en faveur d'anciens détenus et prisonniers de guerre, des attestations écrites certifiant que ces personnes ont été détenues, malades, blessées, voire hospitalisées, au cours de leur captivité; établir des certificats de décès afin que soit reconnu à la famille des requérants le droit à des pensions ou à des indemnités;
- délivrer des titres de voyage CICR sur la base des déclarations des requérants qui, en raison de bouleversements causés par un conflit, sont démunis de papiers d'identité ou de passeport. Ces titres sont valables pour un seul voyage.

Signalons que toutes ces activités sont déployées à Genève et sur le terrain avec la collaboration des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont un grand nombre disposent de leurs propres services de recherche. Les statistiques globales pour les activités de l'ACR en 1989 — siège central à Genève et terrain — s'établissent comme suit:

- □ 1 468 184 messages Croix-Rouge ont été échangés, dont 1 330 939 dans le cadre du conflit entre l'Irak et l'Iran;
- □ 56 070 enquêtes ont été ouvertes concernant des personnes portées disparues; le sort de 33 857 d'entre elles a pu être éclairci; 700 476 renseignements au total ont été enregistrés concernant des prisonniers de guerre, des internés civils, des détenus de sécurité, des personnes déplacées et des réfugiés;
- □ 45 823 attestations de captivité, de maladie, de décès etc. ont été délivrées;
- □ 609 membres de familles séparées ont été réunis et 791 personnes rapatriées;

Enfin, l'ACR a continué de traiter des cas liés à des conflits anciens, notamment la Seconde Guerre mondiale.

Secours médicaux et matériels

Sur le plan des secours matériels (non inclus les secours en matériel médical), le CICR a acheté et acheminé en 1989, directement vers les zones d'intervention, 23 193 tonnes de marchandises, représentant 26,7 millions de francs suisses. En outre, 20 357 tonnes (valeur 37,6 millions de francs suisses) ont été mises à disposition par des donateurs, sous forme de contributions en nature à l'action du CICR. Ainsi, au total, 43 550 tonnes de secours d'un montant de 64,3 millions de francs suisses ont donc été acheminées par le CICR dans 45 pays en 1989. Quant à l'assistance médicale acheminée en 1989, elle a totalisé 19,6 millions de francs suisses.

Si le total des secours matériels et médicaux achetés ou reçus et acheminés en 1989 se monte à 84,1 millions de francs suisses, 36 000 tonnes de secours matériels, d'une valeur de 51,9 millions de francs suisses, ont effectivement été distribuées durant l'année 1989. A cette aide s'est ajoutée une assistance médicale distribuée de 19,1 millions de francs suisses. La valeur totale en francs suisses de l'assistance matérielle et médicale distribuée par le CICR en 1989, à savoir 71 millions, se répartit géographiquement comme suit:

Afrique	25 103 998	35,37%
Amérique latine	4 909 532	6,92%
Asie et Pacifique	7 918 402	11,15%
Europe (Roumanie)	21 779 896	30,68%
Moyen-Orient		
et Afrique du Nord	11 276 122	15,88%
TOTAL	70 987 950	100,00%
		, , , , ,

(Voir tableaux détaillés, pages 37,55,84,98 et 105)

Quant à l'assistance matérielle et médicale destinée aux détenus et à leurs familles, dont le montant est inclus dans les chiffres de distributions ci-dessus, elle s'est élevée à 6 353 684 francs suisses, représentant plus de 1 721 tonnes de secours.

En outre, pour faciliter les distributions de secours sur le terrain, il est à noter que plusieurs pays donateurs (USA, RFA, France, Belgique) ainsi que la CEE ont mis à disposition du CICR des avions gros porteurs. Les valeurs de ces contributions en services sont contenues dans le tableau IV des pages roses en annexe, sous prestations en nature et/ou services.

De plus, tout au long de l'année, le CICR a envoyé sur le terrain plusieurs centaines de membres du corps médical et paramédical (médecins, chirurgiens, infirmiers/infirmières, physiothérapeutes, prothésistes, nutritionnistes, spécialistes en hygiène publique et administrateurs médicaux) pour participer aux actions engagées dans différentes régions du monde. C'est ainsi que 393 personnes ont été mises à disposition du CICR par les Sociétés nationales de 21 pays:

Allemagne (République fédérale), Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse. Seize de ces Sociétés nationales, ainsi que celle du Portugal, ont aussi fourni au CICR du personnel logistique qui a participé aux actions de secours sur le terrain (administrateurs secours, responsables d'entrepôts et des transports terrestres, coordinateurs secours et de vol, mécaniciens, constructeurs, etc).

Rappelons que le CICR entreprend des actions d'assistance, tant sur le plan matériel que médical, dans le cadre soit des conflits armés, soit de troubles intérieurs et de tensions internes, et pour autant qu'il ait la possibilité:

- ☐ de vérifier sur le terrain l'urgence des besoins des victimes;
- de procéder à des missions d'évaluation sur place lui permettant d'identifier les catégories et le nombre de bénéficiaires de l'assistance;
- □ d'organiser et contrôler les distributions de secours.

Il convient de préciser que les valeurs indiquées ci-dessus ne représentent qu'une partie du coût des programmes d'assistance tels que présentés dans les budgets et rapports de dépenses de chaque action; ces programmes incluent aussi les frais très importants de personnel, équipement, véhicules, transports, stockage, nécessaires à l'exécution des activités d'assistance. On trouvera la valeur totale de celles-ci dans les tableaux détaillant les dépenses et charges de l'exercice 1989 par genre d'activité (tableau III, pages roses en annexe).

AFRIQUE

- 1. Afrique du Sud
- 2. Angola3. Ethiopie
- 4. Kenya
 délégation régionale pour:
 Kenya, Comores,
 Djibouti, Madagascar,
 Maurice, Seychelles,
 Tanzanie.
- 5. Mozambique
- 6. Namibie
- 7. Nigéria délégation régionale pour: Nigéria, Cameroun, Gambie, Ghana, Guinée éguatoriale, Liberia, Sierra Leone.
- 8. Ouganda
- 9. Sénégal délégation régionale pour:

- Sénégal, Cap Vert, Guinée, Guinée-Bissau, Mali.
- 10. Somalie
- 11. Soudan
- 12. Tchad
 13. Togo
 délégation régionale pour:
 Togo, Bénin, Burkina
 Faso, Côte d'Ivoire,
 Niger.
- 14. Zaïre délégation régionale pour: Zaïre, Burundi, Congo, Gabon, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé et Principe.
- 15. Zimbabwe

 délégation régionale pour:
 Zimbabwe, Botswana,
 Lesotho, Malawi, Swaziland, Zambie.

AMÉRIQUE LATINE

- 16. Argentine
 délégation
 régionale pour:
 Argentine, Bolivie, Brésil,
 Paraguay, Uruguay.
- 17. Chili
- 18. Colombie délégation régionale pour: Colombie, Equateur, Guyane, Surinam, Venezuela.
- 19. Costa Rica délégation régionale pour: Costa Rica, Belize, Grenade, Haiti, Honduras, Mexique, Panama, République dominicaine, Caraîbes.
- 20. El Salvador
- 21. Guatemala
- 22. Honduras
- 23. Nicaragua
- 24. Pérou

ASIE ET PACIFIQUE

- 25. Afghanistan
- 26. Cambodge
- 27. Hong Kong délégation régionale pour: Hong Kong, Japon, Macao, République de Corée, République populaire de Chine, République populaire démocratique de Corée, Taiwan.
- 28. Inde
- délégation régionale pour: Inde, Bangladesh, Bhoutan, Maldives, Myanmar, Népal. 29. Indonésie
- délégation régionale pour: Indonésie/Timor-Est, Australie, Brunei, Cook (Iles), Fidji, Kiribati,
- Malaisie, Marshall (Iles), Micronésie (Etats fédérés de), Nauru, Niue, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon (Iles), Samoa Occidental. Samoa Occidental, Singapour, Territoires américains du Pacifique, Territoires français du Pacifique, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.
- 30. Myanmar
- 31. Pakistan
- 32. Philippines
- 33. Sri Lanka
- 34. Thaïlande
- 35. Viet Nam délégation régionale pour: Viet Nam, Laos.

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

36. Etats-Unis

37. Roumanie

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

- 38. Egypte
- 39. Irak
- 40. Iran 41. Israël et
- territoires occupés
- 42. Jordanie 43. Liban
- 44. Mauritanie
- 45. Syrie
- 46. Tunisie délégation régionale pour: Tunisie, Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie, conflit du Sahara occidental.
- (La délégation régionale pour la pénisule Arabique a son siège à Genève).



